

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 3

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

† Maurice du Pasquier

Nous avons été profondément peints d'apprendre le décès de notre correspondant au Havre, M. Maurice du Pasquier, survenu récemment, après une courte maladie, dans sa 72^e année. M. du Pasquier s'est dévoué pendant de longues années pour notre compagnie et nous perdons avec lui un ami fidèle. Nous transmettons à sa famille l'expression de notre vive sympathie.

† Henri Muret

Nous avons le regret d'informer nos membres et amis du décès de M. Henri Muret, ingénieur S. I. A., ancien administrateur de notre Compagnie, survenu à Lausanne le 1^{er} mars 1949. C'est un homme de grande valeur qui disparaît ainsi, l'un des pionniers de l'expansion commerciale de notre pays. Nous exprimons ici à sa famille, nos plus sincères condoléances.

FRANCE

Le régime des licences

PROJETS DE RÉFORME. — La réforme du régime des licences d'exportation et d'importation préoccupe vivement les milieux parlementaires et l'opinion publique en France. M. Debu-Bridel a fait au Conseil de la République une proposition tendant à la publication au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie de la liste des attributaires de licences d'importation.

De son côté, la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a élaboré un projet de décret destiné à améliorer le régime des licences d'importation. Ce projet prévoit notamment les mesures suivantes :

— un délai de quinze jours à partir d'un accord commercial serait imparti pour la publication au J. O. et au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie, des conditions qui régiraient les importations prévues ;

— cet avis préciserait la date à laquelle pourraient être déposées les demandes d'importation ;

— il y aurait huit jours entre la publication des avis et la date prévue pour les premières demandes ;

— tout refus d'une demande d'autorisation de licence devrait être motivé.

La publication des décisions prises serait faite dans un registre tenu par l'Office des changes.

Un arrêté fixerait les conditions de consultation de ce dossier.

Le Conseil national économique demande, lui, une décentralisation de l'office des changes, qui permettrait de déposer directement les licences au siège de la direction technique compétente, ce qui éviterait des délais inutiles et mettrait directement le demandeur en contact avec le fonctionnaire appelé à accorder ou à refuser l'autorisation demandée.

Enfin, les présidents des chambres de commerce de France ont émis les vœux suivants en ce qui concerne les licences d'exportation :

Le système des licences d'exportation ne devrait plus être maintenu que pour un nombre très restreint de marchandises indispensables à l'approvisionnement du marché intérieur.

Les devises correspondant à la valeur des matières premières incorporées dans les produits vendus à l'étranger devraient être laissées à la disposition des exportateurs et l'endossement de ces devises au bénéfice d'autres commerçants et industriels devrait être autorisé.

Le taux de l'impôt frappant les bénéfices réalisés sur les opérations d'exportation devrait être réduit de 50 p. 100.

Des détaxes sur les tarifs de chemins de fer devraient être accordées aux exportateurs.

Des facilités spéciales de crédit et des taux réduits d'intérêts devraient être prévus pour les affaires d'exportation.

Importation

MODALITÉS DE PAIEMENT. — L'Office des changes a publié une nouvelle instruction (n° 206 L) aux intermédiaires agréés, remplaçant l'instruction n° 108 du 12 septembre 1947, abrogée, concernant les nouvelles modalités de règlement des importations par les intermédiaires agréés. Cette instruction fait suite à la publication au J. O. du 1^{er} janvier 1949 de l'avis aux importateurs et à l'avis n° 365 de l'Office des changes, relatif à la délivrance des licences d'importation.

Exportation

PROHIBITIONS. — Aux termes d'un avis paru au J. O. du 27 février 1949, certaines marchandises sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation. Ce sont, entre autres : *les peaux, la magnésie pure, les seringues hypodermiques et les seringues à infections autres qu'entièrement en verre.*

De plus, *les œuvres d'art originales et les objets de collection sans*

limitation de date devront faire l'objet des licences d'exportation établies dans les conditions habituelles sur formule du modèle 02.

Pour les *instruments de musique et les œuvres d'art originales* (tableaux, peintures, dessins, statues, bustes et bas-reliefs) l'exportation est limitée aux bureaux des douanes de Paris-Douane centrale, Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg.

Enfin, peuvent être désormais exportées sans licence, sous réserve de la production d'engagements de change réglementaires, certaines marchandises, dont : *les arbres et arbres fruitiers, les phosphates, certaines préparations pharmaceutiques, des pièces de menuiserie et des instruments de musique ayant plus de 100 ans d'âge.*

Le J. O. du 2-3-49 publie un avis aux termes duquel les exportations de *légumes et de plantes potagères à l'état frais ou assimilé* repris sous le n° 67 A à M du tarif des droits de douane d'importation pourront être réalisées sans licence, sous réserve de la présentation en douane d'engagements de change réglementaires.

ŒUFS. — De source bien informée, nous apprenons que le Haut-commissariat au ravitaillement a pris, en raison de l'état particulièrement satisfaisant de la production d'œufs en France, la décision d'autoriser l'exportation massive d'œufs vers tous les pays mais spécialement vers les pays à devises fortes.

Les exportateurs peuvent dès à présent présenter des demandes de licences pour une quantité ne dépassant pas 500.000 œufs par exportateur et par licence.

De nouvelles demandes pourront être présentées par la suite, à la condition toutefois que les exportateurs puissent fournir la preuve que les premières licences qu'ils ont obtenues ont été entièrement utilisées.

Ces exportations restent néanmoins subordonnées à l'état du marché intérieur, le Haut-commissariat se réservant de réduire la quantité de 500.000 œufs par exportateur et par licence et même d'arrêter toute exportation. Le prix plancher a été fixé à 10 francs.

ECHANTILLONS, CADEAUX. — Les envois par poste de cadeaux et d'échantillons à destination de l'étranger sont facilités par une décision des douanes n° 1493.

Les envois suivants par poste sont dispensés des formalités relatives au contrôle du commerce extérieur et des changes :

1^o Marchandises (non prohibées) lorsque la valeur est inférieure à 3.000 fr. fr. (même s'il s'agit d'envois commerciaux).

2^o Envois présentant le caractère de cadeaux expédiés autrement que par la poste lorsque leur valeur est inférieure à 3.000 francs.

3^o Envois d'échantillons d'une valeur marchande inférieure à 3.000 francs.

4^o Lorsque la valeur des cadeaux est comprise entre 3.000 et 10.000 francs, il n'est exigé qu'un engagement de change, même pour les objets demeurant en propre soumis à la licence 02.

Négociations économiques

FRANCE-SUÈDE. — Le nouvel accord économique franco-suédois comprend : un accord commercial valable jusqu'au 31-10-51 ; un protocole sur les échanges commerciaux fixant le programme des transactions commerciales entre la France et la Suède jusqu'au 31-10-49 ; un arrangement financier.

FRANCE-TRIZONE. — La Commission mixte créée par l'accord commercial de décembre 1948 a signé un nouvel accord commercial complémentaire entre la France et la Trizone.

FRANCE-CHILI. — Nous avons annoncé, à la page 58 de notre Revue de février dernier, que la France et le Chili avaient signé le 25-11-48 un accord de paiement provisoire.

Cet accord a été publié dans le n° du 4 mars 1949 du Moniteur officiel du commerce et de l'industrie.

Les résultats de l'emprunt français

Un chiffre global de 297 milliards de francs a été souscrit à l'emprunt 5 % pour la reconstruction et l'équipement.

Ce chiffre se décompose ainsi : argent frais 108 milliards, bons du trésor 44 milliards, rentes convertibles 145 milliards. Cet emprunt avait été ouvert le 24 janvier et clos le 5 mars.

S'adressant par radio à tous les Français pour les remercier d'avoir largement répondu à l'appel du gouvernement, M. Maurice Petsche, ministre des finances, a déclaré notamment : « L'étranger, si souvent sévère, constate une fois de plus le redressement qu'opère notre pays. Le franc se relève de 20 p. 100 sur tous les marchés du monde. C'est là notre première récompense. »

Conjoncture

CHARBON. — Le rendement individuel dans les houillères françaises a passé de 1.075 kg, dans la semaine du 6 au 12 février 1949 et à 1.085 kg, dans celle du 20 au 26 du même mois. Ce dernier chiffre dépasse de loin les moyennes mensuelles de 1945 (895), 1946 (926), 1947 (953) et 1948 (961). Il faut remonter à 1938 pour retrouver un rendement individuel supérieur à 1.000 kg.

PRODUCTION SIDÉRURGIQUE. — L'amélioration de la production sidérurgique française s'est poursuivie en janvier 1949. La production de l'acier a atteint en effet, pendant ce mois, 734.000 tonnes. Elle a ainsi dépassé la moyenne mensuelle de 1938 (518.000 t.) et atteint presque le niveau de 1929 (moy. mens. : 809.000 tonnes).

Importations

Le département fédéral de l'économie publique publie un arrêté décrétant que dès le 1^{er} mars le permis spécial d'importation délivré par le service des importations et des exportations du département fédéral de l'économie publique (cf. ordonnance n° 32 dudit département, du 21 décembre 1945. Cette dernière ordonnance est intégralement abrogée), n'est plus requis pour certaines marchandises, entre autres :

- graisses liquides et huiles de tout genre pour usages industriels, brutes,
- huiles concrètes et graisses pour usages industriels, brutes ;
- huiles, graisses et cires de tout genre, travaillées ;
- savons ordinaires, à découvert, en caisses, tonneaux, etc. ;
- autres savons de tout genre, tels que savons de toilette, etc.

Négociations économiques

SUISSE-ZONE STERLING. — Les négociations économiques entre la Suisse et la zone sterling ont abouti le 25-2-49 à un accord. Une balance globale des paiements a été établie entre la Suisse et l'ensemble de la zone sterling jusqu'en mars 1950.

Le programme des échanges et des paiements entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été également défini. Un montant de 80,1 millions de francs suisses a pu être fixé pour le tourisme et les séjours d'élèves britanniques en Suisse. Les crédits attribués aux voyageurs britanniques qui se rendront cet été en Suisse, ont été fixés à 50 livres sterling par personne adulte et à 35 par enfants.

Organisation européenne de coopération économique

Le 15 février 1949 s'est ouvert à Paris la conférence du Conseil et du Comité exécutif permanent de l'Organisation européenne de coopération économique.

Négociations économiques franco-suisse

Les négociations pour le renouvellement des accords économiques franco-suisse expirant le 28 février ont commencé à Paris le 24 février 1949.

En vue d'éviter toute interruption des échanges franco-suisse pendant la durée des négociations, les délégations suisse et française ont convenu le 8 mars de proroger au 31 mars 1949 les accords financiers et commerciaux en vigueur. Il a été alors annoncé officiellement que les licences relatives à l'importation de marchandises suisses en France, qui étaient en instance à la date du 28 février 1949, seront délivrées en deux étapes échelonnées suivant un plan établi d'un commun accord.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons toutefois que les pourparlers ont été interrompus le 19 mars, les deux

Essence

La France, pour la première fois depuis la guerre, a raffiné en 1948 plus de pétrole qu'en 1938. La quantité a atteint près de 8 millions de tonnes alors qu'en 1938 elle n'était que de 7 millions environ.

De plus, du 15 juin au 30 septembre 1948, des tickets d'essence ont été délivrés pour 56.483 mètres cubes.

Au 30 septembre, les devises ainsi récupérées représentaient une valeur de plus de 6 millions de dollars, répartis :

234.600 livres, soit 945.000 dollars,
1.364.503 dollars,
144.939.880 francs belges, soit 3.300.000 dollars
4.157.304 francs suisses, soit 973.000 dollars,
1.020.000 escudos, soit 41.000 dollars.

Devises

Le ministère des Finances et des Affaires économiques a publié le communiqué suivant :

1° La tolérance à l'importation en zone franc des billets de la Banque de France ou des institutions d'émission de la zone franc est portée à 20.000 francs à compter du 28 février. Aucune modification n'est apportée à la tolérance à l'exportation qui demeure fixée à 4.000.

2° Dans les relations à l'intérieur de la zone franc, les voyageurs pourront, dans la limite de la tolérance de 25.000 francs déjà existante, être porteur indifféremment de billets de la Banque de France ou de billets d'un autre institut d'émission de la zone franc. Cette mesure est applicable depuis le 5 mars 1949.

SUISSE

Pour la première fois, la Suisse y a été représentée par le chef du département politique fédéral, M. Max Petitpierre.

Ce voyage du chef de la diplomatie helvétique a présenté toutefois un caractère exceptionnel : le Conseil fédéral a décidé en effet de se faire représenter aux séances ultérieures du Comité consultatif de l'O. E. C. E., par son Ministre à Paris, M. Carl-J. Burckhardt.

U. N. E. S. C. O.

Le Ministre de Suisse à Londres a signé la constitution de l'U. N. E. S. C. O. et l'instrument d'acceptation de cette constitution par le Conseil fédéral a été déposé. La Suisse est maintenant définitivement un État membre de l'organisation.

Revenu national

Le revenu national net de la Suisse a passé de 9.046 millions de francs suisses en 1938 à 17.413 millions en 1947. L'évolution du revenu des personnes de condition dépendante est tout aussi nette : les salaires et traitements, qui représentaient en 1938 la somme de 3.954 millions de francs suisses, figurent en 1947 pour un montant de 9.069 millions. En revanche, le revenu des capitaux n'a pas sensiblement évolué : 1.536 millions en 1938 et 1.545 millions en 1947.

Chômage

La demande d'emploi en Suisse a continué à s'étendre légèrement sous l'influence du froid.

Nombre de chômeurs complets en quête d'un emploi :

| | |
|------------------------|------------------------|
| Janvier 1946 : 19.582. | Janvier 1948 : 4.858. |
| Janvier 1947 : 14.533. | Janvier 1949 : 15.544. |

FRANCE-SUISSE

délégations devant procéder à certaines mises au point. Ils reprendront le 4 avril prochain à Paris. De nouvelles mesures de prorogation seront prises afin que les échanges entre les deux pays ne soient pas interrompus pour autant.

Fournisseurs et clients

La France occupe en 1948 le troisième rang des fournisseurs et des clients de la Suisse, derrière les U. S. A. et l'U. E. B. L. Elle était en 1947 le troisième client et le deuxième fournisseur de la Suisse.

Quant à la Suisse elle figure, en 1948, au huitième rang des fournisseurs de la France et au troisième rang des clients de ce pays.

Echanges commerciaux par zones monétaires

Nous reproduisons ci-dessous un tableau montrant comment se répartissent le commerce extérieur de la France et celui de la Suisse, selon les diverses zones monétaires.

| | 1947 | | | 1948 | | |
|---|--------------|--------------|----------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------|
| | Importations | Exportations | Couverture des imp. par les exp. | Importations | Exportations | Couverture des imp. par les exp. |
| FRANCE (en millions de dollars) | | | | | | |
| Zone dollar | 1.006,8 | 93,6 | 9,3 % | 753,2 | 103,6 | 13,7 % |
| Zone sterling | 318,0 | 183,6 | 58 % | 543,1 | 194,1 | 35,7 % |
| Autres devises | 831,6 | 775,2 | 93,2 % | 1.058,8 | 796,0 | 75,1 % |
| SUISSE (en millions de fr. s.) | | | | | | |
| Zone dollar | 1.394,5 | 859,9 | 61,7 % | 1.467,6 | 931,2 | 63,4 % |
| Zone sterling | 341,8 | 130,9 | 38,3 % | 393,2 | 153,3 | 39 % |
| Autres devises | 3.083,7 | 2.276,7 | 73,8 % | 3.137,9 | 2.349,9 | 74,9 % |

Exportations de vins français vers la Suisse

Nous apprenons de source autorisée que les licences sont accordées actuellement très libéralement pour les exportations de vins vers la Suisse. Le contingent prévu à l'accord franco-suisse n'a pour ainsi dire pas été utilisé jusqu'ici. En ce moment, ce sont les prix pratiqués en France pour la vente des vins de consommation courante qui servent de base pour l'examen des licences. Il se peut toutefois qu'un prix plancher (prix au-dessous duquel la licence n'est plus accordée) soit fixé prochainement.

TUNISIE. — Deux contingents de 10.000 hectolitres de vins rouges tunisiens ont été ouverts tout récemment à l'exportation pour la Suisse et la Suède par le gouvernement général de la Tunisie.

Indice des prix

| | | PRIX DE GROS | | DÉTAIL 34 ART. | | COUT de la vie |
|--------------------------|---------------|--------------|--------|-------------------|--------|-------------------|
| | | France | Suisse | Paris | Suisse | |
| FRANCE : 1938 = 100 | | | | | | |
| SUISSE : août 1939 = 100 | | | | | | |
| Janvier | 1947. | 874 | 203,3 | 856 | 154,7 | |
| Janvier | 1948. | 1.643 | 218,3 | 1.414 | 163,0 | |
| Février | 1948. | 1.537 | 218,3 | 1.519 | 162,9 | |
| Novembre | 1948. | 1.977 | 216,1 | 1.870 | 164,9 | |
| Décembre | 1948. | 1.974 | 215,6 | 1.928 | 163,7 | |
| Janvier | 1949. | 1.944 | 214,0 | 1.935 | 163,1 | |
| Février | 1949. | 1.897 | 213,7 | 1.857 | 162,5 | |

Marché libre du franc suisse

| MOIS | VOLUME DES TRANSACTIONS | | COURS « LIBRE » POUR 1 FR. S. | | | |
|-----------------------|-------------------------|----------|-------------------------------|---------|---------|---------|
| | Total | Par jour | Premier | Dernier | Minimum | Maximum |
| | Fr. s. | Fr. s. | Fr. fr. | Fr. fr. | Fr. fr. | Fr. fr. |
| Total 1948. | 126.747.000 | 439.730 | 76,00 | 79,55 | 75,35 | 80,85 |
| Janvier 1949. | 18.169.000 | 586.000 | 79,80 | 79,60 | 79,55 | 80,00 |
| Février 1949. | 15.800.000 | 564.285 | 79,85 | 79,80 | 79,80 | 80,10 |

La tendance du marché de l'or

Le marché libre de l'or et le marché parallèle des devises ont été l'objet de fluctuations violentes depuis qu'a été annoncée l'opération de l'emprunt français. Peu auparavant, ils avaient donné lieu à une vive poussée de hausse dont le point culminant avait été atteint le 10 janvier.

Entre le 10 et le 20 s'était déjà produite une certaine détente. Celle-ci fut vivement accentuée par la nouvelle inopinée de l'ouverture de l'émission et, dès le lundi 24, les cours étaient en forte baisse. Mais on eut la surprise de les voir se relever avec une

vitesse impressionnante au cours des séances suivantes et dépasser le 28, les niveaux qu'ils avaient occupé le 20 janvier, à la veille de l'emprunt. Cette hausse paradoxale se poursuivit pendant quatre jours parallèlement à celle des rentes. A partir du 28, le sens du courant changeait et, après quelques remous, se dessinait un vaste mouvement de baisse continue qui devait amener aux plus bas les cours cotés le 22 février. Le recul atteignait alors, par rapport aux cours du 10 janvier, 23 % sur le lingot, 26 % sur le napoléon, 31 % sur le souverain, 29 % sur la pièce de 20 dollars, de 20 à 25 % sur les devises fortes.

On a assisté, depuis lors, à une reprise qui s'est atténuée vers le 7 mars.

| | 10 janvier | 24 janvier | 28 janvier | 22 février | 3 mars | 7 mars |
|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------|-----------|
| Lingot 1 kg. | 835.000 | 742.000 | 805.000 | 635.000 | 695.000 | 682.000 |
| Napoléon | 6.150 | 5.635 | 6.025 | 4.500 | 5.025 | 4.955 |
| Pièce 20 fr. suisse | 6.000 | 5.400 | 5.825 | 4.300 | 4.775 | 4.725 |
| Souverain | 7.550 | 6.750 | 7.275 | 5.200 | 6.025 | 5.925 |
| Pièce 20 dollars | 29.700 | 26.200 | 28.700 | 21.000 | 24.100 | 23.500 |
| Livre papier | 1.510 | 1.350 | 1.450 | 1.200 | 1.225 | 1.225 |
| Dollar papier | 516 | 465 | 495 | 400 | 425 | 420 |
| Franc suisse papier | 126 | 116 | 122 | 95 | 104 | 102 |